

Toulon, le 31 MAI 2021



Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires
Messieurs les présidents d'établissement public
de coopération intercommunale

Objet : Transformation numérique des collectivités territoriales_Fonds de Transformation numérique des collectivités territoriales (FITN7_Axe 3).

Par courrier du 8 février 2021, je vous informais que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, avaient ouvert des guichets France Relance destinés à la **transformation numérique des collectivités locales**.

Le Gouvernement mobilise une enveloppe de **88 millions d'euros du plan France Relance** pour vous accompagner dans la définition et réalisation de vos projets de transformation numérique. Les modalités d'utilisation de ces fonds ont été conçues en concertation avec les associations d'élus → <https://france-relance.transformation.gouv.fr/fonds-collectivites>

Ces crédits visent à favoriser le développement de services publics numériques locaux inclusifs et responsables, à renforcer les collaborations entre l'État et les collectivités territoriales en matière de numérique, à favoriser la mutualisation des énergies et des initiatives et à soutenir la montée en compétence numérique des acteurs locaux. Ils permettent de financer des outils numériques pour faciliter et accélérer les procédures des citoyens et le travail quotidien des agents mais également de soutenir la formation ou encore de renforcer la cybersécurité.

L'accélération de la transformation numérique des territoires se construit sur 3 axes :

Axe 1 : Un nouveau modèle de co-construction de services numériques avec les collectivités (30 millions d'euros) : clôturé, en phase de sélection des projets déposés.

Axe 2 : Un guichet national pour favoriser mutualisation, dématérialisation pour les usagers, utilisation de la donnée, et coopération avec les écosystèmes (24 millions d'euros)

Axe 3 : Une enveloppe opérée de façon déconcentrée, privilégiant les petites et moyennes collectivités (34 millions d'euros)_Fonds FITN7 Axe 3

Cette enveloppe, sous forme de subvention, vise à financer des études de besoin et de faisabilité, et des projets numériques locaux ne s'inscrivant pas dans les deux premiers axes. Elle est ainsi destinée à toute collectivité (ou groupement de collectivités), dans la limite de l'enveloppe globale allouée, dès lors que son projet relève des objectifs précités.

Elle s'adresse particulièrement aux petites et moyennes collectivités avec une attention soutenue aux communes classées en zone de revitalisation rurale.

- Pour bénéficier d'une aide de l'Etat liée au recours à une **expertise numérique**, à un dispositif de **formation** ou à un financement pour un projet impactant la **relation omnicanale à l'usager**, le dossier de candidature auprès de la préfecture de département est accessible via le lien suivant → <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>

J'attire votre attention sur le fait que le fonds FITN7 n'est pas dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme qui bénéficie d'un autre fonds et dont le référent est le DDTM (date de limite de dépôt des dossiers le 31/10/2021). Des plafonds sont fixés pour les subventions Démat'ADS : 4000€ par centre instructeur, augmenté de 400€ par commune, dans la limite de 16 000€ par centre instructeur. (Ex : une commune qui instruit de façon autonome ses demandes d'autorisation d'urbanisme peut prétendre à 4000 + 400 = 4400 € ; une communauté de commune instruisant pour 5 communes peut prétendre à 4000 + 5x400 = 6000 €)

Les subventions seront accordées sur présentation des factures afférentes aux dépenses relatives à la dématérialisation (à hauteur des dépenses réelles). Elles ne prendront pas la forme d'un "appel à projet" (le formulaire et les factures justificatives permettront d'obtenir la subvention). Elles seront également accordées de manière rétroactive si des fonds ont été engagés avant l'ouverture du guichet sur "démarche-simplifiée.fr". → <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/b493-soutenir-la-dematerialisation-des-demandes-da/>

Je vous rappelle par ailleurs que d'autres mesures restent disponibles dans le cadre du plan de relance :

L'inclusion numérique visant à favoriser une appropriation accélérée des nouveaux usages et services numériques de tous les Français pour :

- La formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques France Services ;
- Le développement de solutions innovantes d'accueil en proximité qui viennent renforcer le maillage des lieux de médiation numérique ;
- L'outillage des aidants professionnels et la généralisation du service public numérique Aidants Connect.
- Pour plus d'informations → <https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/>

La cybersécurité pour :

- Élever le niveau de sécurité de systèmes d'information de ses bénéficiaires via la mise en œuvre de parcours de sécurité adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations. L'accompagnement des bénéficiaires est le maître-mot de cette offre de service. En tant que collectivité territoriale et organisations au service des citoyens, vous pouvez candidater à ce dispositif d'accompagnement → <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/france-relance-parcours-cybersecurite>

- cofinancer des projets de sécurisation de systèmes d'information de bénéficiaires dont le niveau de sécurité est suffisamment avancé pour que le projet soit mené hors du cadre des Parcours de cybersécurité. À travers ces projets, l'ANSSI ambitionne de participer à la dynamisation de l'écosystème français de la cybersécurité et d'élever significativement le niveau de cybersécurité des ministères et collectivités, en s'appuyant sur des prestataires et acteurs du secteur privé.

Si vous souhaitez proposer un projet et bénéficier de cette offre ? Contactez votre référent, délégué territorial de l' ANSSI en Provence-Alpes-Côte d'Azur : M. Moïse MOYAL ou M. Kevin HEYDON → paca@ssi.gouv.fr

L'ensemble des informations est disponible sur le site des services de l'État dans le Var → www.var.gouv.fr/france-relance-dans-le-var-r2343.html

Mes services restent à votre disposition (pref-francerelance@var.gouv.fr) pour tout renseignement complémentaire,

Le Préfet



Evence RICHARD